



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conciliateurs

Question écrite n° 51077

Texte de la question

A l'heure où l'on constate, dans le cadre du débat relatif à la réforme de la justice, tous les bienfaits de la médiation et de la conciliation pour lutter contre l'engorgement des tribunaux et accélérer le cours de la justice, il serait souhaitable de prendre en compte les contraintes d'ordre financier qui pèsent sur les conciliateurs de justice, tenus de se déplacer d'un point à un autre de leur district. Or, il se trouve que le taux retenu pour les remboursements des frais de kilométrage par la chancellerie est bien inférieur à l'indemnité kilométrique habituellement appliquée. Les conciliateurs de justice sont ainsi amenés à payer sur leurs propres finances des trajets mensuels, dont le montant peut atteindre des sommes importantes. Cette situation peut entraver les conditions de travail de ces personnels qui effectuent un travail de qualité et indispensable au bon fonctionnement de la justice. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles dispositions il pourrait prendre pour alléger les charges de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51077

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2008